



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Sud-Ouest**

**Arrêté préfectoral temporaire N° 2024 VH 35
portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sauf les poids lourds transports
de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes sur la RN20, la RN320 et la RN22 (accès
Andorre)**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF/SCPPAT/2023254-0045 du 11 septembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral N° **2024 VH 34 du 28/02/2024** portant fermeture à la circulation publique de la RN 20, de la RN 320 et de la RN22 ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la RN 20. L'interdiction aux poids lourds transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes est maintenue sur les RN 320 et RN22 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

A R R E T E

Article 1 :

A compter du **28/02/2024 à 15 heures 00**, la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur :

- la RN 20 du PR 14+0000 (tête sud du tunnel) et le PR 29+0000 (Ur),

La circulation des poids lourds transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes est interdite dans les deux sens sur :

- la RN 320 du PR 0+0000 (limite Ariège) au PR 3+0120 (carrefour la Croisade),
- la RN 22 entre le PR 0+0000 (carrefour la Croisade) et le PR 5+0000 (rond-point d'accès au tunnel sous l'Envalira).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, les poids lourds seront stockés à Bourg Madame ou invités à faire demi tour au niveau des sections dégagées.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la direction interdépartementale des routes sud-ouest, centre d'exploitation et d'entretien.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° **2024 VH 34 du 28/02/2024**.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;

Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens, à M. le maire de Porta, à M. le maire de Latour de Carol et Ur et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales .

Foix, le **28/02/2024**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales ,
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes
Sud-Ouest,
Pour le Directeur Interdépartemental des
Routes Sud-Ouest et par délégation,
Le Chef du District Sud / PI**